

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Gym'V Jardin Anglais 2017-2018

ARTICLE 1 : L'ADHÉSION

Toute adhésion au Club Gym' V Jardin Anglais du Raincy entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'association, de type loi 1901, est à but non lucratif.

Un dossier d'inscription est envoyé par mail courant juillet à chaque adhérent.

Pour les nouveaux adhérents, possibilité d'une semaine d'essai, en septembre uniquement, avant l'inscription définitive.

L'adhésion couvre :

- La rémunération des Educateurs Sportifs, employés du club
- Les dépenses de fonctionnement
- Le droit d'entrée dû et reversé à la mairie pour l'usage des locaux.
- L'assurance MAIF (responsabilité civile et dommages corporels).
- Les droits de la SACEM (utilisation de la musique dans les cours).

L'adhésion est valable pour l'année sportive calquée sur l'année scolaire et après réception du dossier complet.

Le paiement de la cotisation peut se faire en 3 chèques (au maximum) datés du jour de l'émission.

Ils seront encaissés, le premier à réception, puis fin octobre et fin novembre

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

Une carte d'adhérent est remise lors de l'inscription. Elle pourra être demandée à tout moment avant la participation aux cours.

ARTICLE 2 : LES COURS

Les cours sont ouverts aux femmes et hommes à partir de 15 ans.

> Les cours en salle se déroulent au sein de locaux appartenant à la mairie et de ce fait les salles peuvent être réquisitionnées et les cours déplacés ou annulés. Les cours de Marche Nordique pourront être annulés en cas de mauvaises conditions climatiques confirmées par la fermeture de la Forêt de Bondy.

> Un changement d'éducateur sportif peut intervenir à tout moment en cours d'année.

> Le nombre de cours, leur contenu, les horaires sont communiqués en début de saison et consultables sur le site internet.

> Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier les horaires, les cours et leurs contenus.

> Le club ne peut être tenu pour responsable de l'annulation du cours du fait de l'absence de l'éducateur sportif et n'ayant pas pu trouver un éducateur de remplacement.

> Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Informations générales

- > Il est interdit de venir participer à un cours adulte accompagné d'un enfant non adhérent
- > Tout signe extérieur d'appartenance à un parti politique, une secte ou une religion est interdit durant les cours.
- > Au delà de 10mn de retard, les éducateurs sportifs se réservent le droit de refuser la participation au cours.
- > En cas de désaccord sur un point précis, entre l'éducateur sportif et le groupe, l'information doit être remontée par mail au conseil d'administration.
- > Les diverses informations liées à la vie du club, sont diffusées par voie d'affichage sur le tableau prévu à cet effet, par mail et sur le site **www.gym-n-marchenordique.com**.
- > Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ne pas diffuser le fichier des adhérents, quelles que soient les offres qui pourraient lui être faites.
- > Toutes les personnes qui s'occupent de l'association, sont bénévoles et ne perçoivent aucun revenu lié à cette activité.

Pour les activités en salle,

- > Aucune tenue vestimentaire particulière n'est exigée, elle doit être adaptée pour faire du sport ; cependant, il est OBLIGATOIRE de changer de chaussures. **Celles ci doivent avoir des semelles blanches ou claires, ou indiquées non marquantes.**
- > Il est obligatoire de mettre une serviette sur son tapis.
- > Il est conseillé de se munir d'une bouteille d'eau
- > Les téléphones portables devront être éteints et rester dans le sac dans le vestiaire.
- > Le club n'est pas responsable des vols dans les vestiaires. De plus, pour une question de sécurité il est recommandé de ne pas déposer d'objet (sac, vêtements, ...) dans la salle de sports.
- > Tout adhérent doit impérativement s'inscrire sur le cahier de présence. L'éducateur sportif vérifie le nombre des présents, en dessous de 8 personnes, de façon récurrente, le cours pourra être fermé.
Toute personne non inscrite sur le cahier de présence sera considérée comme absente.

Pour les activités en pleine nature,

Il est obligatoire de porter des chaussures adaptées et de se munir d'une bouteille d'eau.